

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 30 novembre 2022

### VIHTEST : une nouvelle option pour le dépistage en Nouvelle Aquitaine

**Se faire dépister pour le VIH gratuitement, sans ordonnance et sans rendez-vous en laboratoire de ville, est désormais possible partout en Nouvelle-Aquitaine !**

Le dépistage du VIH est un enjeu majeur dans le contrôle de l'épidémie. Le dispositif **VIHTEST** a progressivement été généralisé à tout le territoire national en 2022, avec la volonté de renforcer l'accès au dépistage. VIHTEST s'adresse à tout assuré social majeur : assuré du régime général, bénéficiaire de la protection universelle maladie ou encore bénéficiaire de l'aide médicale d'état.

VIHTEST a pour but de simplifier et d'élargir le dépistage du VIH en complétant l'offre déjà existante\*. Ainsi, chacun peut, à tout moment, connaître plus facilement son statut sérologique vis-à-vis de cette infection ; et pour celles ou ceux qui seraient dépistés positifs, de raccourcir le délai précédant la prise en charge.

Pour notre région, VIHTEST est coordonné par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le COREVIH Nouvelle-Aquitaine, en étroite collaboration avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Biologistes (URPS) et les Caisses Primaires de l'Assurance Maladie (CPAM).

#### | Quelques chiffres

En Nouvelle-Aquitaine, après une baisse sensible de l'activité de dépistage en 2020 par rapport aux années antérieures (-14%), une légère tendance à la reprise est observée en 2021 (+2%), mais le niveau reste toujours inférieur de 12% par rapport à celui de 2019. Il en est de même pour le nombre de nouvelles personnes diagnostiquées VIH<sup>1</sup>.

Parmi les nouvelles personnes diagnostiquées VIH-positives dont la prise en charge médicale a démarré, il s'agit d'une infection à un stade avancé et donc ancienne dans un cas sur cinq. Les hommes représentent trois cas sur quatre mais la proportion de femmes est en augmentation. Les hétérosexuels des deux sexes représentent un nouveau diagnostic sur deux, à égalité avec les hommes déclarant des rapports sexuels avec d'autres hommes. Enfin, quatre diagnostics sur cinq sont le fait de personnes résidant en France métropolitaine.

#### | Le saviez-vous ?

Connaître sa sérologie est le seul moyen pour une personne vivant avec le VIH de pouvoir bénéficier d'un traitement antirétroviral efficace et qui permet une espérance de vie comparable à celle d'une personne séronégative ayant le même habitus.

[Bulletin de santé publique France Nouvelle-Aquitaine – Surveillance et prévention des infections à VIH et des infections sexuellement transmissibles bactériennes – Novembre 2022](#)

Ce traitement antirétroviral empêche également le risque de transmission du VIH à son ou ses partenaire(s) et permet d'avoir un enfant sans risque de lui transmettre le virus pendant la grossesse et/ou l'allaitement. Il est en donc très important de rappeler qu'on ne peut plus détecter le virus dans le sang d'une personne vivant avec le VIH qui est correctement traitée par une combinaison de médicaments antirétroviraux et que dans ce cas, le risque de transmission est négligeable : **Indétectable = Intransmissible**.

Pour toutes les personnes dépistées négatives, connaître sa sérologie est le meilleur moyen d'avoir une sexualité autonome, satisfaisante et sans risque tout au long de la vie. C'est aussi la première étape avant d'envisager la prophylaxie préexposition (PrEP), une prévention médicamenteuse de la contamination VIH qui est extrêmement efficace et peut être désormais prescrite dans des centres spécialisés mais aussi par les médecins généralistes. Rassurant, non ?

## | Concrètement !

En vous rendant dans le laboratoire de votre choix sans ordonnance, vous pourrez demander un test VIH. Il sera fait tout de suite par une simple prise de sang. En fonction du résultat, votre biologiste pourra vous orienter vers des conseils de prévention ou vers un accompagnement spécialisé répondant à vos besoins. N'hésitez plus !

\*Il est possible depuis longtemps de se faire dépister pour le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles par les moyens suivants : sur ordonnance en laboratoire de ville, gratuitement en CeGIDD (Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST), en CPEF ; auprès d'associations spécialisées dans le VIH et les hépatites B et C ; enfin en achetant un autotest en pharmacie.

